



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**15/04/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**16/04/2024**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		M. Daniel HINSCHBERGER	Mme Charlotte THAI AWE
		M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
Nombre de présents	: 38	Mme Jeanne POELLABAUER	M. Claude CHARLOT
Nombre de votants	: 49	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
(11 procurations)		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-509

portant refus d'acquisition d'un terrain sis section Magenta ayant fait l'objet d'un droit au délaissement au plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code d'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa en vigueur,

VU l'acte de propriété de Madame LESCROART et Monsieur LEPILLIEZ transcrit le 26 octobre 2020 au volume 7684, numéro 15,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa du 28 mars 2014, transcrit le 14 avril 2014 au volume 6318, numéro 14.

VU la lettre recommandée avec avis de réception de Madame LESCROART et Monsieur LEPILLIEZ du 25 août 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/41 du 5 avril 2024,

Considérant l'emplacement réservé n° 11V01 en vue de l'élargissement de la rue Auguste BENEBIG (voie et trottoirs) pour les piétons, les cycles et le stationnement prévu au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la ville de Nouméa et grevant le lot n° 95 pour un are environ,

Considérant que le projet d'élargissement de la partie de la rue Auguste BENEBIG, limitrophe de l'emplacement réservé n° 11V01 n'est plus d'actualité,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est refusée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'un are environ provenant du lot privé n° 95 sis section Magenta de 31 ares 76 centiares (numéro d'inventaire cadastral : 650536-0301) ayant fait l'objet d'une mise en demeure par Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ par lettre recommandée avec avis de réception du 25 août 2023, dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement tel que le formalisme du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie le prévoit.

La limitation aux droits à construire et l'emplacement réservé à la voirie n° 11V01 cesseront d'être opposables à Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ et aux propriétaires successifs.

Le plan de zonage et la liste des emplacements réservés seront mis à jour lors d'une prochaine évolution du PUD de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures ou à signer tout document ou acte nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à Madame Valérie LESCROART et Monsieur Maxime LEPILLIEZ.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240423-1923-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in blue below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
DF (dont TPS)	2
POLE AMENAGEMENT	2
DEP	1
DU	1
SIG	1

Mme Valérie LESCROART et M. 1  
Maxime LEPILLIEZ  
MISE EN LIGNE 1